

IMPRIMATUR:

PREMIS D'IMPRIMER :

† L.-N. Arch. de Québec.

Québec, 22 février 1905.

C'est avec le plus grand plaisir que nous approuvons, en ce qui nous concerne, la publication de ce *Parterre Angélique*. Nous souhaitons qu'il atteigne le but visé par son pieux auteur, la sanctification de notre chère jeunesse.

Trois-Rivières, ce 21 décembre 1904.

FR. COLOMBAN-MARIE, O. F. M.
Comm. Prov.

DÉCLARATION. — Pour nous conformer au Décret d'Urbain VIII, nous soumettons entièrement à la sainte Église l'appréciation de tous les faits extraordinaires, merveilleux, rapportés dans cet ouvrage.